

DOSSIER N° PC 062758 24 00007

Déposé le 25/03/2024

De SCI LDZ FAMILY représentée par
Monsieur LAIDEZ Jonathan

Demeurant 10 Chemin du Lot
62280 Saint-Martin-Boulogne

Pour Changement de destination des
bâtiments agricoles
Aménagement d'un gîte de groupe

Sur un terrain sis 63 Bois du Mont Lambert
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
Cadastré AY2

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 891,00 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024
Vu l'avis assorti de remarques de VEOLIA en date du 29 mars 2024
Vu l'avis favorable du Pôle aménagement et Développement Territorial en date du 8 avril 2024
Vu l'avis favorable de VEOLIA sur l'installation d'un assainissement non collectif en date du 13 mai 2024
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 16 mai 2024
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 1 juillet 2024
Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juillet 2024

Considérant que la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité en date du 23 février 2024 a émis un avis défavorable,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est REFUSE.

Fait à Saint Martin Boulogne,

#Signature#

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240712-URBA_PC_24_0081-AR



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Mairie de Saint Martin Boulogne
313 route de Saint Omer - BP 912 - 62280 Saint Martin Boulogne
TEL : 03.21.32.84.87 – Mail : urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr